#### COMMUNE DE MURIANETTE

#### SEANCE DU 18 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Lucie GRILLO, Maire.

Date de convocation: 13/01/2017

Date d'affichage

. 23/01/2017

Nombre de conseillers :

- en exercice ...... 14 - présents..... 9 - votants..... 12

Le Maire.

**PRESENTS**: Lucie GRILLO, Cédric GARCIN, Eric BASSET, Jhoan GENNAI, Pierre GAILLARD, Franck DAVID, Nathalie FRICK, Brigitte PEROT, Christine GRANE

ABSENT: Jean-Claude ZANCANARO, Guillaume PIANTINO

**POUVOIRS** : Alexandrine Gautier donné à Cédric GARCIN

Linda CLEMENT donné à Eric BASSET Mauricette MARCHAL donné à Lucie GRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric GARCIN

Session extraordinaire

- > Décision modificative
- Questions diverses

# APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compterendu de la séance du 12 décembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **OBJET: DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET COMMUNAL**

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'est accompagnée par de nombreux transferts de compétence des communes.

Le montant des charges transféré est évalué par une commission locale d'évaluation.

Des acomptes provisoires d'attribution de compensation sont votés en conseil métropolitain chaque année. Les acomptes provisoires 2016 ont ainsi été votés en conseil métropolitain le 18/12/2015.

Ces acomptes peuvent être ajustés par délibération métropolitaine. Le 16/12/2016, les élus métropolitains se sont ainsi réunis pour délibérer sur la régulation des versements des acomptes provisoires de 2016. Le montant à régulariser pour la commune de Murianette s'élève à 645 €.

1 9 JAN. 2017

PREFECTURE DE L'ISERE

SECTION COURRIER 1

Il convient en conséquence de régulariser les écritures comptables comme suit :

| Désignation              | Diminution | sur | crédits | Augmentation | sur | crédits |
|--------------------------|------------|-----|---------|--------------|-----|---------|
|                          | ouverts    |     |         | ouverts      |     |         |
| 014 – (compte 73921)     |            |     |         | +645         |     |         |
| 022 – dépenses imprévues | -645       |     |         |              |     |         |

Délibération adoptée à l'unanimité.

# OBJET: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du souhait du corps enseignant de donner des cours de musique par un professionnel, il convient de recruter un assistant d'enseignement artistique.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3 heures par semaine, pendant le temps scolaire, pour donner des cours de solfège aux élèves scolarisés à l'école de Murianette, à compter du 19/01/2017 jusqu'au 23/06/2017.

La rémunération sera calculée mensuellement, sur une base horaire.

- 2 De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.